

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS
Section SPORTIVE

Réunion du 30 novembre 2017

Présents : JM WARME, JC BOULANGER, A CRESSON, M GONTARCZYK, Alexis LECLERCQ, R PATTE, J POLET, B SINOQUET, JP TAVERNIER.

Excusé : Alain LECLERCQ

ADOPTION DU PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la réunion du 12 octobre est adopté tel que paru sur le site du District le 13 octobre

RESULTATS :

Les résultats des 15/10, 29/10, 5/11, 12/11 et 19/11 sont parus sur le site INTERNET.

HOMOLOGATIONS :

La commission homologue, délais d'appel écoulés, les résultats des 10, 17/9 et 1/10 n'ayant donné lieu à aucune réclamation.

AFFAIRES LITIGIEUSES :

• **Match US ABBEVILLE – USO ALBERT, D1 du 15/10/2017**

La commission donne match perdu par pénalité à l'US ABBEVILLE pour avoir aligné un joueur suspendu et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit : US ABBEVILLE – USO ALBERT, 0-3 avec retrait d'un point. La somme de 100€ sera mise au débit du compte de US ABBEVILLE
La commission transmet le dossier à la commission de discipline

• **Match AS CERISY 2- AMIENS PFC, D5 D du 15/10/2017**

Réserves de CERISY sur la qualification et la participation des joueurs BEN SALAH Sofiane, EL BOUHASSANI Ali, gaffe Arnaud, KONE Sekou, GUERIN Lucas et OLLUJIMI Samuel susceptibles d'être mutés, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que seul les joueurs GUERIN Lucas et OLLUJIMI Samuel sont titulaires d'une licence mutation. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : CERISY 2 – AMIENS PFC, 2-5. la somme de 30€ sera mise au débit du compte de CERISY

• **Match AS MAUREPAS COMBLES – MONTDIDIER AC 3, D5 E du 23/10/2017**

Réserves de MAUREPAS COMBLES sur la qualification et la participation des joueurs de MONTDIDIER susceptibles d'avoir participé au dernier des équipes supérieures, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : MAUREPAS COMBLES 2-MONTDIDIER AC 3, 2-9. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MAUREPAS COMBLES.

• **Match US BOUILLANCOURT – AS CITERNES, D4 A du 29/10/2017**

Réserves de CITERNES sur la qualification et la participation des joueurs BELETTRE Nicolas, POYEN Maxime et FRAZIER Romain, joueurs mutés, recevables en la forme, sur le fond après vérification il s'avère que seul le joueur FRAZIER Romain est muté hors période normale de mutation.

Réclamation de CITERNES sur les joueurs mutés alignés par BOUILLANCOURT alors que le club est en quatrième année d'infraction avec le statut de l'arbitrage (voir PV de la commission du statut de l'arbitrage du 13 juin 2017)

Sur le fond après vérification il s'avère que ce club n'est pas autorisé à utiliser des joueurs mutés. En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à BOUILLANCOURT et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit : BOUILLANCOURT – CITERNES, 0-3 avec retrait de un point. S'agissant d'une réclamation CITERNES ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, il conserve alors le

bénéfice des points acquis et des buts marqués pendant la rencontre. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de BOUILLANCOURT.

- **Match AMIENS FC 2 – SC MOREUIL 3, D7 C du 05/11/2017**

Réserves de MOREUIL irrecevables en la forme, car confirmation **non adressée avec l'adresse officielle du club (art. 190 des RG de la FFF)**. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : AMIENS FC 2 – MOREUIL 3, 4-1. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MOREUIL.

- **Match AAE FEUQUIERES – USNF 3, D4 A du 12/11/2017**

Réclamation de FEUQUIERES sur la qualification et la participation des joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match des équipes supérieures, recevables en la forme. Sur le fond la commission la rejette, étant insuffisamment motivée. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : FEUQUIERES – USNF 3, 0-7. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de FEUQUIERES

- **Match JS MIANNAY 4 – AS VISMES 2, D6 A du 12/11/2017**

Réserves techniques de VISMES concernant la conformité du terrain déposées à la 60^{ème} minute, irrecevables en la forme. En effet toute réserve relative à la disposition des terrains doit être déposée 45mn avant le début de la rencontre. (art 78 du règlement particulier de la LFHF) la commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : MIANNAY 4 – VISMES 2, 1-1. la somme de 30€ sera mise au débit du compte de VISMES.

- **Match TEMPLIERS OISEMONT – US BOUILLANCOURT, D4 A du 12/11/2017**

Réclamation de OISEMONT sur la qualification et la participation des joueurs mutés de BOUILLANCOURT, club en quatrième année d'infraction avec le statut de l'arbitrage, recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que ce club n'est pas autorisé à utiliser de joueurs mutés étant en quatrième année d'infraction avec le statut de l'arbitrage. En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à BOUILLANCOURT et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit : TEMPLIERS OISEMONT – BOUILLANCOURT 3-0 avec retrait de un point. S'agissant d'une réclamation OISEMONT ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués pendant la rencontre. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de BOUILLANCOURT.

- **Match FRS MILLENCOURT – ES LE TITRE/SAILLY 2 du 19/11/2017**

La rencontre ayant été arrêtée à la 40^{ème} minute suite à l'abandon de terrain de LE TITRE/SAILLY, la commission donne match perdu par pénalité à LE TITRE/SAILLY 2 sur le score de 4-0 et retrait d'un point.

- **Match US BOUILLANCOURT – AS VISMES, D4 A du 19/11/2017**

Réserves de VISMES sur la qualification et la participation des joueurs BELLETRE Nicolas et POYEN, joueurs mutés, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées. Après avoir pris connaissance du mail de confirmation (beaucoup plus précis) la commission dit que la réserve peut être transformée en réclamation au titre de l'art 187 des R.G de la FFF et la dit recevable en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que ce club n'est pas autorisé à utiliser des joueurs mutés étant en quatrième année d'infraction avec le statut de l'arbitrage. En conséquence la commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit ; BOUILLANCOURT – VISMES, 0-3 avec retrait d'un point à BOUILLANCOURT. S'agissant d'une réclamation VISMES ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués pendant la rencontre. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de BOUILLANCOURT.

- **Match US MARCHELPOT – US HAM, D3 C du 19/11/2017**

Réclamation de MARCHELPOT sur la participation du joueur CETINER Ozgur, susceptible d'être suspendu. Sur le fond il s'avère que ce joueur n'était pas suspendu pour participer à cette rencontre, en effet suite à erreur de saisie informatique un avertissement a été inscrit deux fois. En conséquence la commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : MARCHELPOT – HAM, 0-2

- **Match SC MEDIAMETRIE – AMIENS AFSM, FUTSAL D2 du 16/11/2017**

Réserves de MEDIAMETRIE sur la qualification et la participation des joueurs de AMIENS AFSM qui ne présentent pas de licences, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre, l'arbitre ayant confirmé la présentation de Footcompagnon avec les licences. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : MEDIAMETRIE – AMIENS AFSM, 1-9

Challenge Michel BONNIERE du 29/10/17 :

- **Match FC PONT DE METZ – RC DOULLENS**

La Commission donne les amendes suivantes au club du FC PONT DE METZ :

- Relances Feuille de match : 32€ (2 relances)
- FMI non transmise : 50€

La Commission décide de donner match perdu par forfait au FC PONT DE METZ, amende de 20€.

COURRIER :

- **Mail de VISMES** au sujet du match VALINES 2- FEUQUIERES 2 du 12/11 : lue et commentée
- **Mail de LONG** au sujet du match PONT REMY 3-RIVERY 2 : lue et commentée
- **Rapport de Mr MACQUET Daniel**, arbitre du match FLESSELLES – POIX BC du 19/11/2017 : frais d'arbitrage réglé en totalité par FLESSELLES. La somme de 31€ sera mise au débit du compte de POIX et au crédit du compte de FLESSELLES.
- **Rapport de Mr HULIN Thomas**, arbitre du match MARCELCAVE-BOVES du 12/11/2017 : la somme de 26.50€ sera réglée par le service comptabilité et mise au débit du compte de BOVES
- **Rapport de Mr DUHAMEL Louis** au sujet des frais d'arbitrage du match GLISY 2-ENGLEBELMER 2 du 12/11/2017 : la somme de 26.50€ sera réglée par le service comptabilité et mise au débit du compte de ENGLEBELMER
- **Mail de ESMERY HALLON** au sujet de la rencontre contre HOMBLEUX : lue et commentée
- **Rapport de Messieurs HANOT René, HERBET José et SAC EPEE Aldric**, arbitres de la rencontre SC CONTY 2 – AMIENS RIF, Seniors D2, du 30/10/17 : Frais d'arbitrage non réglés par AMIENS RIF.

Les sommes suivantes seront versées aux arbitres et mises au débit du compte d'AMIENS RIF :

- 40€ pour M. HANOT René
- 31€ pour Monsieur HERBET José
- 26,50€ pour Monsieur SAC EPEE Aldric

AMENDES

POUR FORFAIT GENERAL :

AAE CHAULNES 3 : 100€

POUR FORFAIT

- **Le 01/10/2017**

CAFC PERONNE 2'féminines) 20€

FC ARVILLERS (féminines) 20€

- **Le 08/10/2017**

SC FLIXECOURT (féminines) 20€

- **Le 29/10/2017**

AAE FEUQUIERES 2 : 20€

- **Le 05/11/2017**

AV NOUVION 3 : 20€

SC PONT REMY 3 : 30€ (2^{me} forfait)

AS LONG 2 : 20€

ESC LONGUEAU 2(féminines) 20€

- **Le 12/11/2017**

AS NAMPS MAISNIL : 20€

JS CAMBRON 3 : 20€

AS NAMPS MAISNIL 2 : 20€

- **Le 19/11/2017**

AAE FEUQUIERES 2 : 30€ (2^{me} forfait)

FR ENGLEBELMER 3 : 30€ (2^{me} forfait)

AC MONTDIDIER (féminines) 20€

POUR NON UTILISATION DE LA FMI (50€)

- **Le 15/10/2017**

FLIXECOURT, SAINT RIQUIER 2, HAM, CHEPY 2, FC OISEMONT 2, MONTDIDER 3, GAPENNES, PROUZEL, HAM 2, HALLENCOURT 3, AMIENS FC 2, MERICOURT 2, AMIENS AC (vétérans)

- **Le 22/10/2017**

CAGNY (vétérans), RCA (vétérans)

- **Le 29/10/2017**

PORTUGAIS 2, BLANGY BOUTTENCOURT 2, ROSIERES 2, CAMBRON 3, GRAND LAVIERS 2, PICQUIGNY 2, PONT DE METZ, WARLOY BAILLON, HAM 2, AMIENS PFC 2, SIP (vétérans), PONT DE METZ (vétérans)

- **Le 05/11/2017**

MARCHELPOT, VRON, SAINT MAURICE, CERISY, AMIENS PFC 2, BRAY SUR SOMME 2, ALLONVILLE, CONTY/LOEUILLY (vétérans)

- **Le 12/11/2017**

LE CROTOY, BRAY SUR SOMME, MOISLAINS 2, HUPPY, MOREUIL 3, ENGLEBELMER 3

- **Le 16/11/2017**

AMIENS AFSM (futsal)

- **Le 19/11/2017**

SAINT VALERY, SAINT RIQUIER 2, PONT REMY 2, CERISY 2, PONT REMY 3, AMIENS PFC 2, HUPPY, MONTDIDER (féminines)

Prochaine réunion : sur convocation

**Le Président,
JM Warmé**